

représenter. Aussi, je n'ai pas d'excuses à offrir, si je ne partage pas l'opinion du ministre des finances, malgré tout le respect personnel que je professe pour cet honorable monsieur. Je croirais manquer à mon devoir si je ne me levais pas pour protester, du moins en quelques mots, contre une imposition de droits si fatale à tous les intérêts de mes commetants. Ces intérêts sont multiples : agriculture, commerce de bois, exploitation des mines, navigation, et, jusqu'à un certain point, pêcheries. Ces intérêts sont liés entre eux et dépendent plus ou moins les uns des autres. Chez nous, la division du travail n'est pas encore aussi parfaite que dans les provinces plus anciennement établies. Les cultivateurs de mon comté récoltent, pour leur subsistance, divers produits et leur surplus se compose, en grande partie de produits de la laiterie, du foin, de l'avoine et des pommes de terre. On n'importe, pour ainsi dire, aucun de ces produits et même la prohibition des produits agricoles étrangers ne ferait pas monter les prix. La plupart de nos produits se vendent à Boston, New-York et dans d'autres villes américaines, ce qui donne de l'emploi aux caboteurs qui ne transportent ces produits à bas prix que dans l'espoir d'avoir des cargaisons de retour composées de farine de blé-d'inde, de fleur, de charbon ou d'autres marchandises. Aussi toute entrave mise à ce commerce nuira au cultivateur parce que les importations deviendront plus chères et que l'augmentation de prix des choses nécessaires à la vie empirera leur position actuelle qui n'est pas florissante, tant s'en faut. Le fleur et la farine de blé-d'inde, dont ils ont tant besoin, seront plus chères à certaines saisons, lorsque le marché de New-York ne sera pas encombré et que le prix du fret augmentera. On importe une grande quantité de farine de blé-d'inde ; les nouveaux droits sur cet article augmenteront leurs charges. L'an dernier, le Nouveau-Brunswick en a importé 65,919 barils qui ont payé \$26,367 de droits ; sur ce nombre de barils, le nouveau tarif ajoutera \$1,673 de droits, soit un total de \$28,040. Il sera également constaté que le sucre et même le thé coûteront plus cher au Canada quand on ne pourra les importer que de marchés restreints. Les meubles, les instruments aratoires, la ferronnerie, les bottes et les

souliers et les horloges sont des articles déjà suffisamment protégés et deviendront plus cher pour le cultivateur et pour tous les habitants de mon comté. Les fabricants de bois dont le commerce est languissant, auront à payer plus cher pour leurs provisions, comme l'ont fait voir les honorables membres de la gauche qui m'ont précédé, assertion qui n'a pas été contredite, bien qu'on ait exprimé d'autres opinions à ce sujet ; ils auront aussi à payer des frets plus élevés pour leurs exportations, si, toutefois, ils continuent leur commerce. La même observation s'applique aux produits des mines au nombre desquels on peut comprendre la houille albertite, le plâtre calciné, le gypse, le grès et d'autres produits que l'on exporte de cette partie de la province. Sous l'opération de ce tarif, les journaliers ne pourront pas subsister avec les gages qu'on leur paie actuellement vu que leur nourriture et leurs vêtements seront fortement taxés en outre, comme on l'a déjà fait remarquer, les caboteurs qui exportent ces articles sur les marchés des Etats-Unis devront augmenter le prix du fret ou rester à l'ancre.

Le tarif, tel que soumis par le ministre des finances, ne spécifie pas quelle sorte de remises on accordera aux constructeurs de navires. J'espère que le ministre des finances donnera des explications précises à cet égard, afin que le constructeur puisse bien constater la valeur de la prime avant de prendre un contrat.

Les droits sur les cordages ont été augmentés et je crois que c'est ce qu'on n'aurait pas dû faire, car ce droit affecte non-seulement le constructeur mais la navigation, depuis celle du plus fort navire jusqu'à celle du petit bateau-pêcheur qui est le gagne-pain des pêcheurs de nos côtes. Les ancres, les cables, l'étoupe, les bois étrangers et le sel sont admis en franchise comme précédemment ; malgré cela, je ne vois pas de compensation à l'augmentation du prix de la vie pour l'ouvrier employé à la construction des navires. Si l'on tient compte des restrictions générales imposées au commerce, on verra clairement, par les considérations précédentes, que le nouveau tarif porte un rude coup à cette industrie qui avait donné une si belle place à "notre Canada," parmi les nations. Chacun sait qu'un pernicieux système de protection, malgré tous les avantages qu'ont les Etats-